



CONSEIL DE DIRECTION
85^{ème} session
Rome, 8-10 mai 2006

UNIDROIT 2006
C.D. (85) 11 b)
Original: anglais
Avril 2006

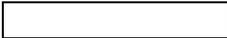
Point No. 11 de l'ordre du jour: Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT:

b) Exercice des fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'exercice des fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir § 12</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

PRINCIPAUX PARAMETRES DE DISCUSSION PROPOSES PAR LE SECRETARIAT

Priorité			
	élevée	moyenne	basse
Implications en personnel/ implications budgétaires	1 Chargé de recherches actuellement financé par des contributions extrabudgétaires à intégrer dans l'organigramme et dans le budget de l'Institut		
Recommandations/ Conseil demandé/ Décisions à prendre/ Alternatives?	Objectif premier: voir ci-dessus Seules alternatives: contributions extrabudgétaires ou détachement d'une personne pour remplir ces fonctions Version française des Actes de la Conférence diplomatique du Cap		

INTRODUCTION

1. La Convention relatives aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (*la Convention*) et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (*le Protocole aéronautique*) ont été ouverts à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001. La présente note fournit une mise à jour sur l'application de la Convention et du Protocole aéronautique et sur l'exercice par l'Institut de ses fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique.

ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE AERONAUTIQUE

2. La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004 suite au dépôt du troisième instrument de ratification/adhésion, *mais seulement en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique* (Convention, Article 49(1)). Le Protocole aéronautique, et la Convention telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques, est entrée en vigueur le 1 mars 2006 suite au dépôt du huitième instrument de ratification/adhésion. Cette entrée en vigueur a été notifiée par Note Verbale à tous les Etats membres d'UNIDROIT et à tous les Etats contractants. L'état de mise en œuvre de la Convention et du Protocole aéronautique au 1^{er} mars 2006 figure en ANNEXE au présent document.

FONCTIONS DE DEPOSITAIRE

3. Les responsabilités d'UNIDROIT en tant que Dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique comprennent l'établissement d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification, des déclarations et d'autres documents soumis au Dépositaire. Cela couvre non seulement la réception formelle et la notification du dépôt des instruments, mais aussi l'assistance avant le dépôt et l'examen des instruments puis la communication avec l'Autorité de surveillance, le Registre international et les autres Etats contractants. Depuis la préparation du document pour la 84^{ème} session du Conseil de Direction, quatre Etats ont déposés des instruments de ratification/adhésion: Oman, Irlande, Malaisie et Sénégal. Le Secrétariat d'UNIDROIT a également été en relation étroite avec un certain nombre d'autres Etats qui en sont à différents stades de la procédure vers la ratification/adhésion. Suite à son entrée en vigueur, le Protocole aéronautique a été envoyé au Bureau des Traités de l'Organisation des Nations Unies pour enregistrement.

4. Le Secrétariat d'UNIDROIT a établi de bonne relations de travail avec le Registre international. UNIDROIT est chargé de fournir au Registre international des copies des instruments de ratification/adhésion ainsi que des déclarations, qui sont mises à disposition des utilisateurs du Registre international sous la forme de certificats de consultation électroniques concernant les Etats contractants. En particulier, le Secrétariat d'UNIDROIT a fourni une assistance au Registre international pendant la longue phase des essais sur les aspects relatifs au Registre des certificats de consultation concernant les Etats contractants. Le Registre international a été établi par la Convention pour accepter, et rendre disponible *via* consultations en ligne, des inscriptions de garanties internationales et des opérations sur des garanties internationales, et sera le point de contact quotidien pour tous ceux qui utiliseront le système du Cap. Le Registre international est géré par Aviareto, société basée à Dublin qui opère comme une *joint venture* entre la société SITA et le Gouvernement irlandais.

5. La Commission préparatoire, établie par une résolution de la Conférence diplomatique du Cap, a été chargée de veiller, entre autres, "que le système international d'inscription ... soit prêt à exercer ses fonctions ... *au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole*" (italiques ajoutés). Le 17 juin 2005 le Conseil de l'OACI a décidé qu'il assumera les fonctions d'Autorité de surveillance à compter de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique. Le mandat de la Commission préparatoire a pris fin, au moment de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique, la Commission ayant rempli ses obligations avec la publication d'un document final (*Final Acceptance Certificate for the International Registry*) en février 2006.

6. Depuis la 84^{ème} session du Conseil de Direction, la partie du site Internet d'UNIDROIT consacrée aux fonctions de Dépositaire a été grandement modifiée. Outre la liste des Etats contractants, le site Internet contient maintenant des liens aux textes des déclarations des Etats contractants (avec possibilité de faire la recherche par article ou par Etat contractant), le texte de modèles d'instruments de ratification/adhésion, et le texte intégral du *Memorandum explicatif à l'attention des Etats et des Organisations régionales d'intégration économique pour la production de leurs déclarations en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique*. Ce memorandum explicatif a également été mis à jour pour réviser plusieurs modèles de formulaires. D'autres mises à jour sont prévues pour ajouter des informations et faciliter la navigation sur le site.

7. Une nouvelle composante du travail de Dépositaire pour l'année prochaine consistera à préparer, conformément à l'article 61(1) de la Convention et à l'article XXXIV du Protocole, les rapports annuels concernant le fonctionnement pratique de la Convention et du Protocole. Le calendrier précis pour la finalisation de ces rapports, qui devront être préparés en consultation avec l'Autorité de surveillance, n'a pas encore été fixé, mais il est probable que le premier devra être finalisé et publié avant la 86^{ème} session du Conseil de Direction.

8. A l'avenir, les fonctions de Dépositaire de l'Institut couvriront probablement les futurs Protocoles ferroviaire et spatial, et le Secrétariat a l'intention de proposer qu'UNIDROIT devienne le Dépositaire de tous les futurs instruments adoptés sous ses auspices. Le poste de Chargé de recherches d'UNIDROIT a été financé jusqu'à ce jour grâce à la générosité de quatre Gouvernements membres pour une période initiale de 30 mois, avec l'engagement que l'Institut financerait le poste pendant six mois supplémentaires. Les organes financiers de l'Institut ont indiqué qu'ils ne considéreraient pas opportun que cette fonction importante soit à l'avenir financée par des contributions extrabudgétaires, et il faudrait alors prévoir les allocations nécessaires au budget de l'Institut à compter du second semestre 2007.

PUBLICATIONS

9. Depuis la préparation du document pour la 84^{ème} session du Conseil de Direction, les ventes du *Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique* de Sir Roy Goode se sont élevées à 283 (276 copies de la version anglaise et 7 copies de la version française), portant ainsi le nombre total de copies vendues à 625 (599 en anglais et 26 en français). A la demande expresse de Sir Roy Goode, l'ensemble des revenus net des ventes du Commentaire officiel est reversé à la Fondation de droit uniforme.

10. Une partie importante du travail au cours de cette année a été la préparation des Actes de la Conférence diplomatique du Cap. Ce travail a impliqué la préparation des comptes-rendus de tous les sessions de la Conférence Plénière et de la Commission Plénière, ainsi que de l'intégralité des documents de travail de base de la Conférence (y compris les textes soumis à la Conférence pour adoption, les documents soumis par les différents organes de la Conférence, et

les textes et les instruments adoptés par la Conférence). Au 1^{er} mars 2006, les Actes en étaient au stade final d'édition et de préparation pour l'impression et la publication. On espérait qu'ils seraient publiés et distribués au moment de la 85^{ème} session du Conseil de Direction. Etant donné les énormes ressources nécessaires pour la traduction des Actes de la Conférence diplomatique en français – ressources qui sont actuellement totalement absorbées par les autres projets législatifs en cours –, et la probabilité d'une faible demande (si l'on se base sur les ventes du Commentaire officiel), le Secrétariat invite le Conseil à se prononcer sur l'opportunité de ne pas procéder à la traduction des Actes de la Conférence diplomatique.

PROMOTION ET PUBLICITE

11. Le Secrétariat d'UNIDROIT a continué de promouvoir la Convention et le Protocole aéronautique lorsque cela a été possible et l'on trouve des exemples de ces efforts aux pages 12 *et seq.* du Rapport annuel pour 2005 (cf. UNIDROIT 2006 – C.D. (85) 2). En outre, M. John Atwood (Secrétariat d'UNIDROIT) a participé à Londres à une conférence sur la Convention du Cap organisée pour le lancement de la Fondation de droit uniforme au Royaume-Uni. Le Groupe de travail aéronautique, présidé par M. Jeffrey Wool, correspondant d'UNIDROIT, a également continué à promouvoir l'application de la Convention et du Protocole dans le monde.

MESURES A PRENDRE

12. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès faits par le Secrétariat dans la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire de l'Institut en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique. Le Secrétariat d'UNIDROIT invite également le Conseil de Direction à confirmer l'engagement pris par l'Institut de prendre en charge le financement du poste du Chargé de recherches qui remplit les fonctions de Dépositaire, après la période couverte par des contributions extrabudgétaires.*